

ARRETE DE CIRCULATION
CHEMIN DU BOIS DARQUIER
COMMUNE DE MOULIS EN MEDOC

Le Maire de la commune de MOULIS EN MEDOC,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1
L 2213-1 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,
Départements et Régions, modifiée par la Loi du 22 juillet 1982,
Vu le décret n° 86- 475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en
matière de circulation routière et notifiant certaines dispositions du code de la route.
Vu le code de la Route et notamment les articles R44 et R 225,
Vu l'instruction interministérielle du 24/11/1967 relative à la signalisation temporaire
routes ;
Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 19/12/2018 déposée par la Société
ENEDIS située Allée Carthon Ferrière à GRADIGNAN, pour l'entreprise DSTPE chemin
Mayne de Jouan 33160 Saint Aubin du Médoc, en vue de réaliser un branchement électrique
au 15 Chemin du Bois Darquier 33480 à Moulis en Médoc.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation lors de cette
intervention ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Durant les travaux sus visés, qui se dérouleront entre le 17 janvier et le 28 mars 2019.
La circulation sera conservée dans les deux sens avec un rétrécissement au niveau de la zone
de travail comprise entre le 13 et le 17 chemin du bois Darquier à Moulis en Médoc.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
Une limitation temporaire de vitesse de 30 km/h est instaurée pour tout véhicule, pendant la
durée des travaux.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une
signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 Octobre 1967 modifiée par
arrêtés successifs.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MOULIS EN MEDOC par les soins de
l'entreprise.

ARTICLE 4 :

-Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (brigade de
CASTELNAU DE MEDOC), le Garde Champêtre Municipal, Entreprise ENEDIS sont
chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MOULIS EN MEDOC, le 21/12/2018

Le Maire
C.LAGARDE

